

### Rémunération de la Fondation collective Vita nettement supérieure au taux minimum

**Zurich, le 22 novembre 2017 – Les assurés de la Fondation collective Vita peuvent une nouvelle fois se réjouir d’une rémunération attrayante de leurs avoirs de vieillesse, qui est nettement supérieure au taux minimum de la LPP. Grâce à un modèle de prévoyance innovant, la Fondation collective Vita peut rémunérer les avoirs de vieillesse dans le régime obligatoire de 2,4%. Un taux de 3,15% s’applique aux avoirs surobligatoires.**

Fondation collective Vita  
www.vita.ch

Media Relations  
Hagenholzstrasse 60 Case  
postale | 8085 Zurich  
Téléphone +41 44 628 75 75

media@vitasammelstiftung.ch

Un bon rendement des placements permet à la Fondation collective Vita de rémunérer les avoirs de vieillesse de ses assurés à un taux nettement supérieur au taux minimum de la LPP en 2018, comme les années précédentes. Les intérêts de la Fondation collective Vita pour 2018 s’élèvent à:

- 2,4% pour l’avoir du régime obligatoire LPP (1,4% de plus que le taux minimum légal)
- 3,15% pour l’avoir dans le régime surobligatoire

Cette rémunération attractive profite aux clients qui se sont affiliés à la Fondation collective Vita avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Avec leur fortune, les clients de longue date ont, par le passé, contribué de manière déterminante à la constitution des rendements. Même les clients qui se sont affiliés à la Fondation collective Vita en 2016 et 2017 profitent d’une bonne rémunération: 1,4% dans le régime obligatoire et 2,15% dans le régime surobligatoire.

Cette rémunération intéressante est possible grâce au succès et à la vaste diversification de la stratégie de placement de la Fondation collective Vita. L’année de placement en cours s’est bien passée ([Rapport sur les placements, septembre](#)) et a influencé favorablement l’évolution du taux de couverture. Au jour de référence le 31 octobre 2017, selon le modèle de prévoyance de la Fondation collective Vita, ce taux de couverture a atteint 107,9% (104,6% l’année précédente), et a permis à la Fondation collective Vita de constituer une réserve d’intérêts et de distribuer de nouveau une rémunération supplémentaire à ses clients.

### Le modèle de prévoyance Vita Classic

La Fondation collective Vita a introduit son modèle de prévoyance innovant en 2014. Celui-ci permet une distribution avantageuse des revenus des placements. Il prévoit la constitution d'une réserve d'intérêts à partir de revenus des placements dans la mesure où le taux de couverture ciblé de 106 % est atteint. Cette réserve donne lieu à une rémunération supplémentaire versée aux assurés par la Fondation collective Vita, échelonnée sur cinq ans. Au fil des années, cela conduit à une rémunération plus équilibrée de l'avoir de vieillesse, même pendant les périodes de faible placement.

### Rémunération Fondation collective Vita 2015- 2018

			Année d'affiliation		
			2015	2016	2017
Rémunération annuelle en % pour le	2018	Régime obligatoire LPP	2,40%	1,40%	1,40%
		Régime surobligatoire	3,15%	2,15%	2,15%
		Taux minimum	1,00%	1,00%	1,00%
	2017	Régime obligatoire LPP	2,00%	1,00%	1,00%
		Régime surobligatoire	2,50%	1,50%	1,50%
		Taux minimum	1,00%	1,00%	1,00%
	2016	Régime obligatoire LPP	2,25%	1,25%	
		Régime surobligatoire	3,00%	2,00%	
		Taux minimum	1,25%	1,25%	
	2015	Régime obligatoire LPP	2,65%		
		Régime surobligatoire	3,40%		
		Taux minimum	1,75%		

Pour de plus d'informations:

Fondation collective Vita

Media Relations

Tél. +41 44 628 75 75

[media@vitasammelstiftung.ch](mailto:media@vitasammelstiftung.ch)

Ce communiqué figure sur [www.vita.ch](http://www.vita.ch).

La **Fondation collective Vita** a été fondée par Zurich en 2004 sous forme de fondation collective semi-autonome. Elle propose à toutes les entreprises une prévoyance professionnelle simple, sûre et transparente à des conditions attractives. Son caractère semi-autonome signifie que la Fondation collective Vita est responsable des placements de capitaux et que la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA assure les risques. Pour les clients, cette séparation ne présente que des avantages – transparence, rémunération adaptée au marché, participation intégrale au succès des placements, sécurité et flexibilité. Grâce à son modèle innovant, la Fondation collective Vita est devenue chef de file sur le marché des fondations collectives semi-autonomes. La Fondation collective Vita est la plus importante fondation collective semi-autonome en Suisse. Plus de 20'000 entreprises totalisant plus de 120'000 assurés font confiance à la Fondation collective Vita pour leur prévoyance professionnelle. [www.vita.ch](http://www.vita.ch)